

**Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.**

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le lundi 5 février 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

**Conseillers(ère) présent (e) :**

Mmes	Sophie Baril Nathalie Bonneville Karine Clouâtre Geneviève Girard
MM.	Martin Carrier Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.

**2024-02-001                      Ouverture de l'assemblée**

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre et appuyé par Mme Sophie Baril :**

**L'ouverture de l'assemblée à 19h30.**

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-002                      Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par M. Jacques Malouin :**

**L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia ouvert.**

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-003                      Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2024**

**CONSIDÉRANT**                      qu'une copie du procès-verbal du 15 janvier 2024 a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

**Il est proposé par Mme Geneviève Girard, et appuyé par Mme Nathalie Bonneville :**

**D'adopter le procès-verbal du 15 janvier 2024 tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-004                      Rapport de l'inspecteur pour le mois de janvier 2024**

**CONSIDÉRANT**                      que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du rapport de l'inspecteur du mois de janvier 2024.

**Il est proposé par Mme Geneviève Girard, et appuyé par Mme Sophie Baril :**

**D'adopter le rapport des permis émis du mois de janvier 2024 tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-005                      Modification réglementaire, dispositions pour les pensions de chiens**

**CONSIDÉRANT**                      l'avis de motion déposé lors d'une séance antérieure et que le règlement 401-24, sera transmis à la M.R.C. pour avis de conformité au schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT**                      la consultation publique prévu le 4 mars suite à l'avis public.

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par Mme Karine Clouâtre :**

**D'adopter** le premier projet réglementaire concernant le Règlement numéro 401-24 modifiant le règlement no. 401, intitulé Règlement de zonage afin d'encadrer les garderies pour chiens.

**De procéder** à une consultation publique avec les résidents de l'ensemble des secteurs.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-006                      CPTAQ appui au projet de lotissement/construction, 12 Avenue**

**CONSIDÉRANT**                      la demande de conformité à la réglementation municipale et l'examen des éléments énumérés à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT**                      le dossier de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ du demandeur expliquant le projet;

**CONSIDÉRANT**                      qu'il y a aucun autre emplacement disponible pour le demandeur;

**CONSIDÉRANT**                      que la possibilité d'utilisation de ces lots à des fins agricoles est impraticable;

**CONSIDÉRANT**                      qu'un projet de prolongement du service d'aqueduc est présentement en cours dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT**                      que le terrain est présentement occupé à d'autres fins que l'agriculture soit terrain de golf;

**CONSIDÉRANT**                      que les limites de l'ensemble du secteur sont clairement définies et que l'utilisation autre qu'agricole sur les lots visés ne modifie en rien les superficies ni la pratique de l'agriculture des lots contiguës;

**Il est proposé par M. Martin Carrier, appuyé par Mme Geneviève Girard :**

**D'appuyer** la demande du requérant, le tout tel que présenté sur le formulaire d'autorisation de la CPTAQ et les documents et plans annexés;

**Que la présente** demande est conforme à la réglementation municipale;

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-007                      Révision réglementaire, conformité au Schéma d'Aménagement Régional SAR**

**CONSIDÉRANT**                      les besoins d'une révision réglementaire concernant la conformité au Schéma d'Aménagement Régional SAR.

**Le Conseil propose :**

**De procéder** à une rencontre du Conseil municipal avec la firme Gestim, le 26 février 2024, afin de débiter la révision du plan d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-008**                      **Réserve de biodiversité Samuel-de-Champlain, travaux d'élagage**

**CONSIDÉRANT**                      que des arbres situés sur la 36<sup>e</sup> Avenue ont besoin d'être élagués ou abattus;

**CONSIDÉRANT**                      que les arbres appartiennent au Ministère de l'environnement.

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par M. Martin Carrier :**

**De demander un avis légal** à nos représentants concernant les responsabilités de la Municipalité à ce niveau.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-009**                      **Résolution relative à la modification du programme Primeau 2023**

**CONSIDÉRANT**                      que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT**                      que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**Il est proposé par Mme Sophie Baril, appuyé par M. Martin Carrier et résolu unanimement que :**

la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement des coûts;

le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-010**

**Mandat d'architecture, rénovation à l'Église Anglicane**

**Le Conseil propose:**

**De suspendre le point.**

**2024-02-011**

**Programmation TECQ 2024**

**Le Conseil propose:**

**De suspendre le point.**

**2024-02-012**

**Désignation de mandataire, soutien financier pour Camp de Jour estival**

**ATTENDU QUE**

le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2024 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a présenté une demande d'appui financier au Ministère en 2023-2024 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

**ATTENDU QUE**

la demande a été acceptée par le Ministère.

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Nathalie Bonneville et résolu à l'unanimité:**

**D'autoriser** Mme Alexandra Frenette, Coordinatrice des Loisirs et Actions Communautaires, à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, ainsi qu'à agir à titre de mandataire délégué pour tout suivi ultérieur relatif à l'appui financier obtenu.

**2024-02-013**

**Dépenses du mois de janvier 2024 à être autorisées**

**CONSIDÉRANT**

que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois de janvier 2024 et que ceux-ci confirment en avoir pris connaissance.

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Karine Clouâtre :**

**D'autoriser** les factures et le paiement des dépenses du mois de janvier 2024. Les dépenses représentant un montant de 87 864,00 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.**

2024-02-014.1

**Appui – Résolution numéro 1144-11-2023 – Table de concertation régionale de la Montérégie**

- CONSIDÉRANT** la demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;
- CONSIDÉRANT** la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1.
- CONSIDÉRANT QUE** Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);
- CONSIDÉRANT QUE** ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;
- CONSIDÉRANT QUE** lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);
- CONSIDÉRANT** les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;
- CONSIDÉRANT QUE** quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère Mme Sophie Baril  
Appuyé par le conseiller M. Jacques Malouin  
Adoptée à l'unanimité**

**D'ENVOYER** la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;

Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

**D'ENVOYER** une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

**D'ENVOYER** également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

#### **2024-02-014.2**

#### **Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

- Attendu que** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;
- Attendu que** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;
- Attendu que** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
- Attendu que** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;
- Attendu que** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;
- Attendu que** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;
- Attendu que** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- Attendu que** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, appuyé par Mme Geneviève Girard et résolu que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois demande aux gouvernements du Québec et du Canada**

**De conclure** dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**De doubler** les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;

**De n'ajouter** aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

**De permettre** le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

**De transmettre** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**2024-02-015**

**Varia**

**2024-02-015.1**

**Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux**

**CONSIDÉRANT**

la nécessité de restaurer l'enveloppe extérieur du bâtiment patrimonial de l'Église Anglicane de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

**Il est proposé par Mme Geneviève Girard, et appuyé par M. Jacques Malouin :**

**D'autoriser** le dépôt de la demande d'aide financière du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux, Volet 1 : Restauration des biens immobiliers;

**D'autoriser** M. Fredy Serreyn, directeur général à titre de représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-016**

**Période de questions**

**2024-02-017**

**Ajournement de l'Assemblée**

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par M. Martin Carrier :**

**L'ajournement de l'Assemblée à 20h00.**

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-018**

**Reprise de l'Assemblée régulière du 5 février 2024**

**CONSIDÉRANT**

que les points 2024-02-10 et 2024-02-11 sont demeurés en suspend;

**CONSIDÉRANT**

que des discussions ont eu lieux;

**Le Conseil propose :**

**La reprise de l'Assemblée régulière du 5 février 2024 à 20h20.**

**2024-02-010**

**Mandat d'architecture, rénovation à l'Église Anglicane**

**CONSIDÉRANT**

l'offre de service de la firme Nadeau Blondin Lortie, Architectes;

**Il est proposé par M. Martin Carrier, et appuyé par Mme Geneviève Girard :**

**De mandater** la firme Nadeau Blondin Lortie, Architectes pour procéder au carnet de santé en architecture de l'Église Anglicane.

**Adoptée à l'unanimité**

**2024-02-011**

**Programmation TECQ 2024**

**CONSIDÉRANT**

que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT**

que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par M. Jacques Lavallée, et appuyé par M. Jacques Malouin et résolu que:**

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n ° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n ° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

**2024-02-019**

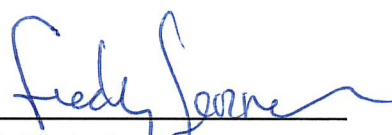
**Fermeture de l'Assemblée**

**Il est proposé par Mme Karine Clouâtre, et appuyé par M. Martin Carrier :**

**L'ajournement de l'Assemblée à 20h30.**

**Adoptée à l'unanimité**

  
\_\_\_\_\_  
M. Jacques Lavallée  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
M. Fredy Serreyn  
Secrétaire-Trésorier